



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière le 21 juin 2021, les règlements suivants :

Règlement 680-2021

Règlement relatif au traitement des élus.

Règlement 682-2021

Règlement modifiant le règlement 671-2020 relatif à la gestion contractuelle.

Règlement 683-2021

Règlement relatif aux poulaillers en périmètre urbain.

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Les présents règlements entreront en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 30^e
jour de juin deux mille vingt et un (2021)**

Sébastien Gariépy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30** de l'après-midi, le **30^e jour de juin deux mille vingt et un (2021)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **30^e jour de juin deux mille vingt et un (2021)**.

Directeur-général et secrétaire-trésorier